



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0672 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 11.0.001 2014**  
**RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0672/CAB.MIN/MINES/01/2011**  
**DU 13 OCTOBRE 2011 PORTANT DECHEANCE**  
**DE LA SOCIETE LIBERTY MINING INVESTMENTS SPRL**  
**SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 8251**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littéra c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 561 alinéa 1<sup>er</sup> littéras a et c, et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0672/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 13 octobre 2011 portant déchéance de la société **LIBERTY MINING INVESTMENTS SPRL** de ses droits sur le **Permis de Recherches n° 8251** ;

Considérant le recours introduit par le requérant ;



Considérant que la société **LIBERTY MINING INVESTMENTS SPRL** avait obtenu dans le délai légal la certification de commencement des travaux de recherches, avant l'établissement du procès-verbal de non commencement des travaux ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Arrêté Ministériel n° 0672/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 13 octobre 2011 portant déchéance de la société **LIBERTY MINING INVESTMENTS SPRL** de ses droits sur le **Permis de Recherches n° 8251** est rapporté et ne peut produire d'effets.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **11 0007 2014**

**Martin KABWELULU**

### **Ampliations**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de Protection de l'Environnement Minier : 1
- Div. Prov. Des Mines et Géologie du ressort : 1
- STE LIBERTY MINING INVESTMENTS SPRL : 1